



# SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et  
nom du pays  
émetteur] san33f

## 1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)

TECNICO SUPERIOR EN DOCUMENTACION SANITARIA

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ( )

TECHNICIEN SUPERIEUR DE DOCUMENTATION DE SANTE

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

## 3. ÉLÉMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

### Compétence générale

Définir et organiser les procédures de traitement de l'information et de la documentation clinique, codant et garantissant le respect des normes de l'Administration de la Santé Publique et des systèmes internationaux de classification et de codage, sous la supervision correspondante.

### Unités de compétence

1. Organiser et gérer les archives de documentation et de dossiers médicaux
2. Définir et/ou évaluer la procédure de traitement de l'information et de la documentation clinique
3. Identifier, extraire et coder les informations cliniques et non cliniques de la documentation sanitaire
4. Valider et explorer les données de l'Ensemble Minimum de Données Élémentaires (C.M.B.D.) au moyen d'outils statistiques, épidémiologiques et myologiques et de contrôle de qualité.

## 4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

### OCCUPATIONS OU POSTES DE TRAVAIL

TECHNICIEN DE DOCUMENTATION SANITAIRE, TECHNICIEN DE CODAGE, UNITES DE DOCUMENTATION CLINIQUE, ARCHIVE DE DOSSIERS MEDICAUX. ÉVALUATION ET CONTROLE DE QUALITE DE LA PRESTATION DE SANTE.

### (\*) **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

### 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> <b>MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) <b>(Administration Générale de l'État)</b>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome <b>(Administration Régionale)</b>
<b>Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme</b> Formación Profesional de Grado Medio (CNED 33 F– Degré Moyen de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instituteur (toutes les sections)</li> <li>- Diplôme d'Éducation Sociale</li> <li>- Diplôme d'Infirmier</li> <li>- Diplôme de Physiothérapie</li> <li>- Diplôme de Podologie</li> <li>- Diplôme de Logopédie</li> <li>- Diplôme de Podologue</li> <li>- Diplôme de thérapie occupationnelle</li> <li>- Diplôme de travail social</li> </ul>	<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale :</b> Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 543/1995 du 7 avril (Journal Officiel de l'État BOE 05/06/95)	

### 6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONUS

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique/pratique et la Formation aux Centres de travail</li> <li>- Progiciels généralistes</li> <li>- Codage de données cliniques et non cliniques</li> <li>- Définition et traitement de la documentation clinique</li> <li>- Formation dans un Centre de Travail</li> <li>- Formation et Orientation du Travail</li> <li>- Organisation des archives médicales</li> <li>- Relations dans le milieu du travail</li> <li>- Validation et exploitation des bases de données sanitaires</li> </ul>		
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		2000 heures
<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>		